

Offre d'emploi

Journalière-chauffeuse ou journalier-chauffeur

Service des travaux publics - Concours no 1315

La Ville de Rimouski recrute activement des journalières et journaliers pour renforcer ses équipes en prévision de l'hiver et pour contribuer aux opérations de déneigement lors des tempêtes de neige.

Sommaire de la fonction

- **À titre de journalière ou journalier :**
 - Effectuer diverses tâches reliées aux opérations de déneigement et conduire de petits véhicules;
 - Effectuer des travaux diversifiés de nettoyage, d'entretien, de réparation et de construction selon les besoins des divers services municipaux;
 - Prêter assistance à des ouvriers spécialisés, charger, décharger et transporter des marchandises ou des matériaux.
- **À titre d'opératrice ou opérateur de véhicules lourds :**
 - Opérer la machinerie pour les opérations de déneigement;
 - Conduire la machinerie et effectuer diverses tâches de chargement et de transport de marchandises ou de matériaux;
 - Inspecter les systèmes et équipements des véhicules avant le départ, signaler les bris et effectuer certaines tâches relatives à l'entretien et à la propreté des camions et de la machinerie.

Profil de compétences recherchées

- Détenir un permis de conduire de classe 3 ou 1;
- Détenir une attestation de réussite à un cours de sécurité générale sur les chantiers de construction;
- Posséder de bonnes aptitudes pour la conduite de véhicules lourds;
- Faire preuve de disponibilité pour intervenir en dehors des heures régulières de travail;
- Posséder les aptitudes physiques requises pour l'emploi;
- Avoir de l'expérience pour du travail manuel diversifié.



Surnuméraire

Conditions salariales

Taux horaire :

- Journalier : 27,55 \$
- Opérateur de véhicules lourds : 28,85 \$
- Selon les dispositions de la convention collective régissant les employés manuels.

Horaire de travail

En période hivernale, le nombre d'heures de travail hebdomadaire est variable et dépend des conditions météorologiques.

SOUMETTEZ VOTRE CANDIDATURE
RIMOUSKI.CA/EMPLOIS

L'OFFRE D'EMPLOI SERA EN VIGUEUR
JUSQU'À CE QUE LE BESOIN SOIT COMBLÉ

